

## EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Le **TREIZE AVRIL** DE L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE à 10H00 :

Le Conseil municipal de VAL-DE-REUIL légalement convoqué, s'est assemblé en séance publique dans la salle du Conseil, sous la présidence de :

Monsieur Marc-Antoine JAMET, Maire

**Étaient présents :** MM. COQUELET, AVOLLÉ, BALUT, GHOUL, AÏT BABA, MARC, COPLO, NDIAYE, GUILLON.

Mmes DUVALLET, BENAMARA, DORDAIN, DESLANDES, ALTUNTAS, POUHÉ, DEBOISSY, BATAILLE, TERNISIEN, VINCENT.

formant la majorité des Membres en exercice.

**Étaient excusés :** MM. LEGO, LECERF, GODEFROY, GRESSENT, GASSA, SABIRI et Mmes ROUSSELIN, LOUBASSOU, DELIENCOURT, GÜTH, LEFEBVRE, MANTSOUAKA-MASSALA.

**Était absent :** M. THIERY.

**Avaient donné pouvoir :** Mme ROUSSELIN à M. JAMET, M. LEGO à Mme DUVALLET, Mme LOUBASSOU à M. GHOUL, M. LECERF à M. COQUELET, M. GODEFROY à Mme ALTUNTAS, M. GRESSENT à Mme DORDAIN, Mme DELIENCOURT à Mme DESLANDES, M. GASSA à Mme BENAMARA, Mme GÜTH à M. BALUT, Mme LEFEBVRE à M. GUILLON, M. SABIRI à M. AÏT BABA, Mme MANTSOUAKA-MASSALA à M. AVOLLÉ.

Mme Béatrice DEBOISSY

est nommée Secrétaire à l'ouverture de la séance.

**Assistaient à la séance :**

Fonctionnaires : MM. TRISTANT, TOUTAIN, ECHARD-GOUBERT, ZAPPIA, GUIBERT, BARBEY, BOULANGER, ROSSIGNOL, GALLÉ-TESSONNEAU, DONY, LHERNAULT, LEFEBVRE, BEAUTÉ, AÏT ADDI.

DATE DE SEANCE  
13 avril 2024

DATE DE CONVOCATION  
07 avril 2024

DATE D’AFFICHAGE  
15 avril 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE 33

PRESENTS 20

PROCURATIONS 12

VOTANTS 32

Le maire certifie que la présente délibération a été télétransmise en Préfecture de l'Eure au titre du contrôle de la légalité  
le :

Certifiée conforme et exécutoire.  
Notifiée aux intéressés.

Le Maire

### ORDRE DU JOUR

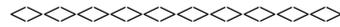
Page

	Désignation d'un (e) secrétaire de séance	
	Approbation des procès-verbaux des séance du 12 février 2024 et du 26 mars 2024	
	Informations générales	
	Compte-rendu de délégations du Maire	
	<b>PROJETS DE DELIBERATIONS</b>	
<b>1</b>	<b>Finances -Budget</b>	
	Compte Administratif 2023 – Budget principal	
	Compte de gestion 2023	
	Affectation du résultat du Compte Administratif 2023	
	Budget Supplémentaire 2024	
	Fiscalité directe locale - Vote des taux 2024	



## APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES PRECEDENTES

Le procès-verbal de la séance du 12 février 2024 est adopté à l'unanimité.  
Le procès-verbal de la séance du 26 mars 2024 est adopté à l'unanimité.



Informations générales :

### DEVELOPPEMENT URBAIN

#### - Ilot 14 ZAC des Coteaux

- Pose de la **première pierre** du centre-ville commerçant
- Pour mémoire le projet comportera :
  - Un supermarché Auchan (3600m2)
  - Plusieurs boutiques : notamment GIFI (1500m2), Chaussea et OTACOS
- Lancement des **travaux début mai**

#### - 3F à la chênaie 3 (chaussée des berges)

- Permis de construire déposé pour 103 logements
- **Premier immeuble du département** en bois
- **Premier projet de la région** réalisé avec le label RE 2020 seuil 2031 (nouvelle norme applicable en 2031)
- Logements locatifs sociaux avec financements type PLS
  - Principalement des T2 et T3 mais aussi quelques T4

#### - Résidence Kaufman&Broad chaussée de Léry (derrière le théâtre)

- **70 logements locatifs** sociaux par le bailleur LOGEO
  - Logements du T2 au T4
- **Réflexion de LOGEO autour de 26 logements supplémentaires** en Logements Locatifs Intermédiaires (LLI)
- **Début des travaux d'ici l'été**

### RENOUVELLEMENT URBAIN

#### - Aménagement des voiries structurantes

- Travaux première phase route des Lacs terminés
- 2<sup>ème</sup> phase :

- Démarre le 8 juillet par la Chaussée de Léry (section Lacs/ Dagobert)
- Travaux :
  - 4 mois pour la Chaussée de Léry
  - 8 mois sur la route des Lacs
  - Voiries non fermées : circulation alternée mise en place
  - Réunion publique mi-juin
- **Vitrines Rue Grande** :
  - Les travaux de rénovation touchent à leur fin
  - Pour rappel les travaux effectués :
    - La peinture des sous-faces
    - L'uniformisation des vitrines
    - De nouvelles enseignes
- **Quartier du Parc** :
  - Poursuite des travaux de résidentialisation, les travaux s'achèveront fin d'année 2024
  - Stationnement temporaire mis en place le long de la chaussée de Léry
- **Rénovation des espaces publics de la Dalle**
  - Travaux réceptionnés
  - Certains travaux sont à finaliser :
    - L'installation des garde-corps
    - La réalisation des enduits des murets
  - Les peintures place du Conservatoire : finalisation en mai
  - Impasse Payse (rue Basse) :
    - Réunion présentation riverains fin mai
    - Rénovation en juin
    - Enrobé refait avec création de massifs végétalisés

## DEVELOPPEMENT DURABLE, PERFORMANCE ENERGETIQUE ET MOBILITES

- **TRAVAUX VOIRIE 2024**
- **Impasse de l'abreuvoir**
  - Les travaux ont **démarré en mars** et vont **se terminer le 19 avril**.
  - Ils interviennent dans le cadre de la **poursuite des travaux de la rue de la Marelotte réalisés fin 2023**, avec pour objectif de rénover les voiries et trottoirs.
- **Rue Thuillères**

- Dans la poursuite des travaux de requalification du quartier de l'Andelle et de la cour Ariane
- Les **travaux de rénovation** de la voirie de la rue Thuillières **démarrent le 15 avril**.
- Il s'agit de
  - Reprendre l'enrobé,
  - Créer des trottoirs en béton désactivés et
  - Aménager des places de stationnement supplémentaires (12).
- L'objectif des travaux est d'**apaiser cette rue** et d'apporter un peu de **végétalisation** grâce aux **stationnements en Evergreen**.

#### - Voie Verte

- Les travaux de **rénovation de la voie verte** (section Léry / Lièvre) démarreront après les travaux de la chaussée de Léry.
- Il s'agira de **refaire la voirie** ainsi que **les trottoirs**.
- Cette voie **va passer en sens unique**.

#### • TRAVAUX DE VEGETALISATION

##### - Ecole des Dominos

- Aux **congés de printemps**, des **travaux de drainage** seront réalisés
  - Améliorer davantage l'écoulement des eaux de pluie dans la cour.
  - Un **caillebotis métallique engazonné** va être aménagé à l'entrée de la cour pour diminuer l'apport de terre dans le bâtiment.
  - Des **ganivelles** vont être **installées** autour des massifs pour **supprimer le piétinement des végétaux**
- La cour fait l'objet de toutes les attentions pour son caractère innovant et exemplaire.
  - De **nombreuses demandes de visites** sont programmées dans les semaines à venir (Agglomération, Agence Régionale pour la biodiversité, ...)

##### - Square de la Commune

- Le square de la **Commune était l'ancienne cour de récréation de l'école Louise Michel**
  - Aménagé pendant sa reconstruction
  - Ce grand espace de **1400m<sup>2</sup>** est entièrement **imperméabilisé en enrobé**
  - L'espace est **peu fréquentable en période estivale** (îlot de chaleur très important).
- **L'objectif des travaux :**
  - Venir **végétaliser** significativement cet espace
  - **Retirer plus de 80% de la surface d'enrobé**
  - Planter des **arbres** pour créer des **ombrages** naturels.
- Les **jeux existants** sont **conservés** :
  - **Complétés** avec les **jeux de l'école des Cerfs-Volants**, qui seront récupérés à sa fermeture.
  - Des **bancs** seront **ajoutés**.

- Le projet de **réaménagement** est en cours de finalisation, il sera présenté très prochainement.

- **TRAVAUX DE BÂTIMENTS**

- **La Rotonde**

- ⇒ Les **travaux sont en cours** et vont s'accélérer dans les semaines à venir
  - **Ouverture à la rentrée** avec un Fablab, des espaces de consultation libre, des espaces de formation/atelier et l'ouverture d'une section « e-sport »

- **EVENEMENTIEL**

- **Mai à vélo**

- Application gratuite **GEOVELO** :
  - Chacun peut s'inscrire pour comptabiliser le nombre de kilomètres parcourus sur la ville et faire ainsi grimper le compteur en faveur de la ville.
  - Objectif **20 000km** parcourus à vélo en **mai 2024**
  - En **mai 2023**, ce sont **16 197km** qui avaient été parcourus
  - Actuellement, la « communauté » roivaloise compte **523 membres**.

- **Ville Fleurie : les 24 et 25 mai 2024**

- **Ville Propre le vendredi 24 mai matin.**
  - Les habitants, écoles, crèches, collèges, lycée, entreprises, associations sont invités à participer à cet évènement de sensibilisation à la lutte contre les déchets sauvages et à la préservation de l'environnement.
- **Ville Fleurie**
  - Thématique : **lutte contre les ilots de chaleur**
  - Vendredi et samedi :
    - Distribution des fleurs, bulbes de 9h à 17
    - Ateliers de loisirs créatifs par le service Jeunesse
    - Samedi : Stands d'associations, artisans et producteurs locaux. Restauration sur place

## POLICE MUNICIPALE

- **Dans le cadre du CLSPD**

- La 1<sup>ère</sup> réunion du **groupe de suivi nominatif élargi** entre la police nationale, les chefs d'établissements scolaires et les villes de Val-de-Reuil et de Louviers a eu lieu **mardi 9 avril**.

- **Projet de mutualisation de la Police Municipale avec les communes de Léry et Poses**

- La convention de coordination entre la police municipale et la gendarmerie nationale est en cours d'élaboration.
- L'ensemble des parties pourrait s'entendre d'ici l'été pour une mise en place en septembre

- **Actualité Vidéoprotection**

- Un projet pluriannuel est proposé afin d'échelonner les dépenses en fonction des besoins et des moyens financiers
- La surveillance du **complexe Jesse Owens** et du **gymnase Leo Lagrange** seront les priorités du **premier semestre 2024** afin de sécuriser efficacement les athlètes pendant les futurs **jeux olympiques**
- Des caméras devront être installées sur plusieurs endroits stratégiques dans un délai assez court

## AFFAIRES SCOLAIRES ET REUSSITE EDUCATIVE

- **Organisation du temps scolaire (OTS)**

- Les échanges concernant l'Organisation du Temps scolaire ont été riches et ont permis d'expliquer et de **présenter le projet de la rentrée prochaine** :
  - Le souhait de **maintenir les 5 matinées d'enseignement**, en lien avec la population Rolivaloise, de manière à assurer un **maximum de présence des enfants à l'école le matin**.
  - La volonté de remettre en question **l'organisation du TAP actuel**, de favoriser un temps plus propice aux activités et projets, notamment pour les maternelles et de mutualiser les moyens.
- Echanges avec l'IEN et lancement d'une concertation auprès des enseignants et parents d'élèves élus du territoire en indiquant **3 propositions d'organisation**.
  - Maintien des horaires actuels sans TAP
  - Lundi après-midi libéré pour le temps TAP
  - Vendredi après-midi libéré pour temps TAP.
- Suite à cette consultation les retours confirment le choix de la commune pour l'OTS 2024.2025 :
  - **Lundi, mardi, jeudi : 8h30-12h /13h30-15h40**
  - **Mercredi et vendredi : 8h30-12h**
- Soit 24 heures d'enseignement répartis sur les mêmes horaires le matin afin d'assurer une régularité pour les enseignants, parents, enfants et partenaires.
- Le TAP aura lieu le **vendredi de 13h30 à 16h30 (3h/semaine)**
- Les **bancs de l'amitié sont bien installés** dans les cours d'école et sont bien utilisés par les enfants et équipes éducatives.
- La **classe Neige de Louise Michel à Valloire** s'est très bien passée pour le grand bonheur des enfants qui ont pu obtenir leur flocon.

## CCAS – ACTION SOCIALE

### - Accès aux droits

#### ○ Espace France services

- Rappel de la **présence** du **PIMM'S** depuis fin **décembre 2023**.
- Une **permanence par semaine au sein du CCAS**, dans un bureau jouxtant l'Espace France Services, afin de faciliter l'orientation des demandes

### - Séniors

#### ○ Banquet des seniors

- Le **samedi 1<sup>er</sup> juin**, au sein du **complexe sportif Léo Lagrange**.
- **700 seniors** attendus

#### ○ Mutuelles seniors

- **Appel à partenariat** prochainement diffusé
- Proposer, dès la rentrée de septembre, un **accompagnement et un tarif adapté aux besoins en complémentaire santé des seniors de la Ville**.

### - Médiation

#### ○ Nouveau projet au sein des quartiers de la Ville :

- L'action expérimentale de l'équipe « **ambassadrice des droits** » a **débuté fin mars**.
- Un **binôme, composé d'un agent de médiation et d'un agent « expert »** (travailleur social, hub de l'emploi, service de réussite éducative, France services...) vient à la **rencontre des locataires** afin de favoriser l'accès à l'ensemble des dispositifs auxquels les habitants peuvent prétendre.

### - Handicap

#### ○ Ouverture prochaine du D.A.M.E.

- Dispositif **d'accompagnement médicoéducatif porté par l'ADAPEI27**
- Installation dans les **locaux mis à disposition** par la Ville (situés au sein de la Maison du département).

## SPORT ET CULTURE

### - Evénements

- *Journée d'action « judo scolaire et lutte contre le harcèlement » le 18 avril*

- À l'initiative du Comité de Judo de l'Eure et de la Fédération Française de Judo, avec le soutien de la Ville, en présence de Frédéric Lecanu, voix du judo, et de Komodo, la mascotte de la Fédération.
- Rassemblement des élèves des écoles élémentaires de la Ville pour un temps de sensibilisation et de lutte contre le harcèlement scolaire, en s'appuyant sur les valeurs morales du judo l'activité judo.
- *Interclubs d'athlétisme*
  - 28 avril - La compétition réunira 28 équipes, composées d'environ 1000 athlètes, licenciés dans 21 clubs régionaux (27 et 76). 4 clubs en Nationale 1 (Rouen, Evreux, Sotteville et Vernon), 2 clubs en N2 (Val-de-Reuil et Sotteville2) et des équipes de N3 et Régionale.
  - La compétition débutera à 10h et se terminera à 17h40 par le 4x400 m (féminin à 17h, masculin à 17h15).
  - Pour assister aux épreuves de nos champions : Adèle Gay s'alignera sur le 800 m. à 12h35, Predea Manounou sur le 400 m. à 12h15, Ishak Dahmani sur le 3000 m. steeple à 15h45, Vanessa Denisselle sur le 3000 m. marche à 10h, Clément Rabreau sur le 5000 m. marche à 10h25 et Alexandre Dorothée sur le 200 m. à 13h35.
- *Cross de l'EPIDE*
  - 22 mai, 25<sup>ème</sup> édition.
  - 450 participants
  - Un village des partenaires sera mis en place pour cette édition. Une quarantaine d'entreprises et partenaires de l'EPIDE devraient tenir un stand. La Ville proposera de faire la promotion du passage de la Flamme olympique, le 6 juillet.
  - Programme du cross : 11h : départ du cross, 12h15 : déjeuner, 13h : remise des récompenses, 13h20 : ouverture du village des entreprises
- **Flamme Olympique :**
  - Ce **mercredi 10 avril**, une rencontre a eu lieu avec les **services de l'Etat et de sécurité au sujet du passage de la Flamme** dans notre ville, le 6 juillet.
    - La Flamme sera allumée à 11h23 et s'éteindra à 12h44, à Val-de-Reuil. Le **parcours ne peut pas être dévoilé, pour l'heure.**
    - Nous pouvons indiquer le **lieu de départ**, au Monument Mémoire et Paix, qui sera un moment solennel auquel nous aimerions rassembler le plus grand nombre d'enfants.
    - Et **lieu d'arrivée, au Parc des Sports**, où la Ville et les nombreux partenaires associés à l'événement, souhaitent concentrer les animations : concert, cracheurs de feu, démonstrations sportives, arche d'escalade, stands maquillage, e-sport, danse, color party et foodtrucks, de 10h à 18h.
    - L'ensemble des services de la Ville, tout comme nos partenaires associatifs, les entreprises, sont mobilisés. Si des personnes sont intéressées pour participer bénévolement à l'organisation de cette journée, nous les accueillerons bien volontiers
  - Réunion avec les **associations le 11 avril.**
    - Pilotée par Rachida Dordain et Benoît Balut
  - **Rencontre partenariats**

- Plusieurs rencontres avec les **entreprises** (SANOFI, Kenvue, Schneider et APTAR impliquées), le **Département**, le **CDOS** et de nombreux partenaires pour préparer cette grande journée.
- **Travaux piste Jesse-Owens**
  - L'intégralité de l'éclairage est désormais **en LED**.
    - Les variations de luminosité restent à affiner.
  - Le **revêtement de la piste** est totalement **décollé**. Néanmoins, le **déla**i de fin de réalisation des travaux, **fixé au 31 mai**, doit normalement être tenu.

## PROGRAMME DES EVENEMENTS

### ÉVÉNEMENTS A VENIR :

- **Mercredi 17 avril**
  - **Sans tambour**
    - Histoire de l'effondrement qui arrive sans crier gare d'une maison et des personnes qui l'habitent.
    - Pièce sous forme de tableaux qui racontent plusieurs époques, d'aujourd'hui à l'âge de pierre, et parcourt les pans de vie de ceux qui ont habité cette maison.
- **Jeudi 18 avril**
  - **Scène Ouverte à La Factorie**
    - Que vous soyez amateur ou professionnel, venez partager un moment convivial et rencontrez d'autres artistes
- **Vendredi 19 avril**
  - **Soirée spéciale au Cinéma Les Arcades**
    - Soirée spéciale, autour du film documentaire " La bataille de l'eau noire ", réalisé par Benjamin Hennot
    - Suivie d'un débat animé par le collectif « Non à l'autoroute ».
- **Vendredi 19 avril**
  - **14 duos d'amour**
    - Spectacle autour de la danse
    - Compagnie Contrepoint
- **Vendredi 26 avril**
  - **Soirée spéciale au Cinéma Les Arcades**
    - Soirée spéciale, autour du film documentaire "L'usine, le bon, la brute et le truand ", réalisé par Marianne Lère Laffitte
    - Suivie d'un débat animé par l'association ATTAC.
- **Du vendredi 3 au dimanche 5 mai**

- **Concours équestre**
  - Ferme de la motte, entrée gratuite
- **Mercredi 15, jeudi 16 et vendredi 17 mai**
  - **Festival de l'éducation**
    - Dans le cadre de la cité éducative, le cinéma les Arcades a développé un partenariat avec les établissements scolaires et éducatifs du territoire ainsi que les CEMEA pour proposer aux enfants, jeunes et acteurs de la communauté éducative, la deuxième édition du festival du film d'éducation à Val-de-Reuil.
    - Pendant trois jours, les films proposés et le regard de leurs réalisateurs aborderont les grandes problématiques de l'éducation, de l'enfance et de la jeunesse, de la transmission culturelle ou intergénérationnelle, et de la lutte contre toutes les discriminations, à travers des histoires et des parcours de vie d'enfants, de jeunes et d'adultes
- **Mardi 21 mai**
  - **Soirée Spéciale Cinéma Les Arcades**
    - Soirée spéciale, en collaboration avec la Maison de Poésie Normandie, autour du film "La Rivière » réalisé par Dominique Marchais
    - Suivie d'un débat animé par Patrick Verschueren et la Maison de Poésie.
- **Du mardi 21 mai au dimanche 2 juin**
  - **Festival Poesia Chanter des rivières**
    - Festival de plus en plus éco-poétique, POESIA se doit de donner la parole aux fontaines, aux lacs, à la rivière, au fleuve, à toute cette eau qui nous entoure et dont nous avons le plus grand besoin
- **Samedi 8 juin**
  - **Foire à tout**
    - Toute la journée autour de la Fontaine des Droits de l'Homme
- **Dimanche 9 juin**
  - **Bortis Trail**
    - 4ème édition de ce trail écoresponsable, d'entraide et de découverte avec des parcours de 5, 10, 18 et 30 km

## RESSOURCES HUMAINES

- **Prises de poste :**
  - Monsieur **Stéphane LHERNAULT**, responsable restauration à compter du 4 mars 2024 dans le cadre d'une création de poste, mutation de la Ville de Gaillon,



des locaux et vitreries des bâtiments communaux de la Ville – Lot 02 - Bâtiments communaux en déclarant sans suite ladite consultation pour motif d'intérêt général.

Les candidats seront informés de la présente décision.

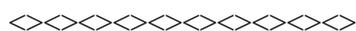
**La Délibération n°20/05/02** en date du 26 mai 2020 du Conseil Municipal de la Commune de Val-de-Reuil, chargeant M. le Maire, pour la durée de son mandat, « **DE REALISER LES LIGNES DE TRESORERIE SUR LA BASE D'UN MONTANT MAXIMAL DE DE 4 MILLIONS D'EUROS PAR ANNEE CIVILE** »

**Principales caractéristiques de la ligne de trésorerie :**

<b>Prêteur</b>	Caisse d'Epargne
<b>Objet</b>	Financement des besoins de trésorerie
<b>Nature</b>	Ligne de trésorerie utilisable par tirages
<b>Montant maximum</b>	4 000 000 €
<b>Durée maximum</b>	1 an
<b>Taux d'intérêt</b>	€STER + marge de 0,50 %
<b>Base de calcul</b>	Exact /360
<b>Modalités de remboursement</b>	Paiement mensuel des intérêts par débit d'office
<b>Date d'effet du contrat</b>	Mars 2024
<b>Date d'échéance du contrat</b>	Mars 2025
<b>Commission d'engagement</b>	2 000 €, prélevés en une seule fois
<b>Commission de non utilisation</b>	0.10% de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts
<b>Commission de mouvement</b>	Néant
<b>Modalités d'utilisation</b>	Tirage : crédit d'office Remboursement : débit d'office Demande de tirage : aucun montant minimum Demande de remboursement : aucun montant minimum

**Rappel que** Le Maire ou son représentant est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la ligne de trésorerie décrite ci-avant à intervenir avec la Caisse d'Epargne, et à exécuter l'ensemble des obligations prévues par le contrat de ligne de trésorerie.

*L'ensemble des membres du Conseil Municipal souhaite saluer le travail remarquable de la société ODS.*



## Délibération N°01

### COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET PRINCIPAL

M. Jean-Jacques Coquelet expose au Conseil municipal :

En février 2023, le Conseil Municipal adoptait le budget primitif complété lors des mois suivants par un budget supplémentaire et 3 décisions modificatives.

Après un travail de consolidation, l'exécution budgétaire 2023 est arrêtée :

- **en dépenses à 60,5 M€** dont 32.2 M€ en fonctionnement (53% du budget total) et 28.3 M€ en investissement (47%) ;
- **en recettes à 65.4 M€** dont 36.8 M€ en fonctionnement (56% du budget total) et 28.6 M€ ( 44 % du budget total) en investissement.

L'exécution budgétaire des dépenses et des recettes entre les sections de fonctionnement et d'investissement se répartie de la façon suivante :

Résultat de fonctionnement		
Mandats émis (dépenses)	32 189 113,26	
Titres émis (recettes)	36 850 774,06	
Résultat de l'exercice		4 661 660,80
Résultat reporté		966 871,61
<b>Soit un excédent cumulé de</b>		<b>5 628 532,41</b>
Résultat de la section d'investissement		
Mandats émis (dépenses)	28 378 103,06	
Titres émis (recettes)	28 588 261,84	
Résultat de l'exercice		210 158,78
Résultat reporté		-7 921 977,23
Reste à réaliser dépenses		-922 765,91
Reste à réaliser recettes		4 022 376,58
<b>Besoin de financement de</b>		<b>-4 612 207,78</b>

Soit un excédent au compte administratif de 1 016 324.63.

#### I / LA SECTION DE FONCTIONNEMENT :

##### **A. Une augmentation des dépenses contenue malgré les effets de l'inflation**

##### **Les charges à caractère général (011) :**

Elles augmentent de 11 %, en raison de la hausse du coût des fluides (+25 %) et de l'entretien des bâtiments notamment suite aux émeutes.

**Les charges de personnel (012) :**

L'évolution globale des charges de personnel s'établit à 4 % (+551 k€) du fait principalement de l'effet de dispositions s'imposant à la Commune telles que :

- L'augmentation du point d'indice (+1.5 % à partir du 1 juillet 2023) ;
- Deux augmentations du SMIC survenues en janvier et en mai ;
- Le Glissement, Technicité et Vieillessement (GVT) qui tient compte de l'évolution réglementaire de la rémunération des agents (passage d'échelon, avancements de grades, promotions internes) ;

**Les autres charges de gestion courantes (65) :**

Ces dépenses (4 M€) augmentent de 3 % du fait notamment :

- de l'inscription de la convention de portage pour l'acquisition des 23 logements de la Garancière (25k€) ;
- de l'augmentation des subventions versées aux associations (+117K€)

**Les frais financiers (66) :**

Les frais financiers évoluent de 6% du fait de la hausse du taux de la ligne de trésorerie.

**Les charges exceptionnelles (67) :**

Elles concernent principalement des annulations de titres sur les exercices précédents.

Chapitre Nature (Libellé)	BP 2023	CA 2022	CA 2023	Evolution 2023/2022
Charges à caractère général	10 799 529	9 693 898	10 794 757	11%
Charges de personnel et frais assimilés	14 769 905	14 193 159	14 744 471	4%
Dépenses imprévues	59	0	0	
Virement à la section d'investissement	4 736 963	0	0	
Autres charges de gestion courante	4 101 824	3 925 164	4 027 141	3%
Charges financières	1 037 369	980 961	1 037 346	6%
Charges exceptionnelles	50 600	398 997	31 560	-92%
Dotations aux provisions semi-budgétaires	58 726	102 000	58 726	-42%
<b>TOTAL DEPENSES RELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>35 554 975</b>	<b>29 294 179</b>	<b>30 694 001</b>	<b>5%</b>
Opérations d'ordre de transfert entre sections	964 950	1 565 966	1 495 112	
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>36 519 925</b>	<b>30 860 145</b>	<b>32 189 113</b>	

## B. Des recettes de fonctionnement en nette progression

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à **36.8 M d'€** et évoluent de **7 %**.

Cette augmentation provient principalement de 2 phénomènes :

- L'augmentation des bases fiscales indexées sur l'inflation qui impacte le chapitre des impôts (+6%) ;
- L'évolution positive des dotations (compensation taxe foncière).

Chapitre Nature (Libellé)	BP 2023	CA 2022	CA 2023	Evolution 2023/2022
Résultat de fonctionnement reporté	966 872	0	0	
Atténuations de charges	180 000	229 534	241 648	5%
Produits des services, du domaine et ventes diverses	901 173	885 935	899 240	2%
Impôts et taxes	18 789 989	17 857 762	19 010 652	6%
Dotations et participations	15 199 776	14 333 657	15 666 076	9%
Autres produits de gestion courante	107 100	161 784	121 363	-25%
Produits financiers	52 620	52 624	52 628	0%
Produits exceptionnels	12 568	1 005 795	549 346	-45%
Reprises sur provisions semi-budgétaires	306 000	0	306 000	
Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 827	3 943	3 822	-3%
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>36 516 098</b>	<b>34 527 091</b>	<b>36 846 952</b>	<b>7%</b>

## II / LA SECTION D'INVESTISSEMENT

### A. Des dépenses d'investissement : l'ANRU, toujours prioritaire

Les dépenses d'investissement ont diminué de 18 % avec des dépenses d'équipement qui s'élèvent à plus de 14.3 M €.

Chapitre Nature (Libellé)	BP 2023	CA 2022	CA 2023	Evolution 2023/2022
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	7 921 977	0	0	
Dépenses imprévues	12 832	0	0	
Emprunts et dettes assimilées	4 093 044	3 822 484	4 025 355	5%
Immobilisations incorporelles	263 318	73 788	57 621	-22%
Subventions d'équipement versées	0	184 750	28 970	-84%
Immobilisations corporelles	1 799 547	5 988 333	777 604	-87%
Immobilisations en cours	15 468 099	12 209 278	13 482 004	10%
Autres immobilisations financières	2 200	150 018	1 963	-99%
<b>TOTAL DEPENSES RELLES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>29 561 017</b>	<b>22 428 650</b>	<b>18 373 518</b>	<b>-18%</b>
Opérations patrimoniales	10 000 944	7 673 108	10 000 764	
Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 827	3 943	3 822	
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>39 565 788</b>	<b>30 105 701</b>	<b>28 378 103</b>	

L'ANRU reste toujours la priorité de la ville, il représente 75 % des investissements réalisés en 2023.

La municipalité continue aussi à améliorer ses équipements avec :

- La réhabilitation des bâtiments scolaires et périscolaires (333 k€) ;
- La création d'un skate-park (565 k€) ;
- La fin des travaux de la MJA (273 k€).

Les dépenses d'équipement se décomposent de la manière suivante :

Libellé Opération équipement	BP 2023	CA 2023	Reste à réaliser
PNRU2 - CERFS VOLANTS	5 001 600	4 554 271	0
PNRU2 - LEO LAGRANGE	100 256	96 697	0
PNRU2-ESP PUBLICS DALLE ET SES ABORDS	3 152 004	2 798 977	0
PNRU2-PROMENADE TILLEULS ET SES ABORDS	3 015 784	2 961 214	0
VOIRIES STRUCTURANTES (PNRU)	610 744	394 020	0
ANRU+	100 000	23 696	0
PERCEE MUSARDE LIAISON GROSSE BORNE	62 700	0	0
<b>TOTAL PNRU</b>	<b>12 043 088</b>	<b>10 828 875</b>	<b>0</b>
ACCOMPAGNEMENT A LA TRANSITION ECOLOGIQUE	530 730	263 602	185 196
AMELIORATION DU CADRE DE VIE	1 027 003	481 802	555 556
PPP ECLAIRAGE VIDEOCOMMUNICATION	810 000	806 199	0
AMENAGEMENT PARC ECOLOGIQUE	50 000	9 000	0
<b>AMENAGEMENT DURABLE DU CADRE DE VIE</b>	<b>2 417 733</b>	<b>1 560 602</b>	<b>740 752</b>
AMELIORATION DES BATIMENTS SCOLAIRES, PERISCOLAIRES ET PETITE ENFANCE	498 171	332 672	20 340
EQUIPEMENTS AUTRES BATIMENTS COMMUNAUX	713 635	377 488	115 937
EXTENSION GROUPE SCOLAIRE COLUCHE	5 000	2 442	0
PISTE ATHLETISME	267 380	238 063	0
EQUIPEMENTS SPORTIFS	688 545	564 653	27 697
PROJETS ET EQUIP CULTURELS	335 895	272 997	0
REHABILITATION BÂTIMENTS SCOLAIRES	52 746	48 930	0
TRANSFORMATION DE LA ROTONDE EN CYBERBASE	343 047	1 954	0
TRAV CHAUFFAGE BAT COMMUNAUX	125 000	100 775	0
TRAVAUX CL ELEPHANT	40 723	16 749	18 040
<b>AUTRES EQUIPEMENTS</b>	<b>3 070 143</b>	<b>1 956 722</b>	<b>182 014</b>
<b>Total général</b>	<b>17 530 964</b>	<b>14 346 199</b>	<b>922 766</b>

## B. Les recettes d'investissement

Le total des recettes d'investissement est de 28.6 M€ dont 17 M€ de recettes réelles.

Les subventions représentent 28 % de ces recettes réelles, validant la politique de recherche active de financement mise en place dans les services.

Le financement de l'investissement a été complété par 2 emprunts (23 % des recettes réelles) auprès de la banque postale et de la Caisse d'Épargne. Chacun de 2 millions avec un taux fixe de 3.8 % pour la banque postale et celui de la Caisse d'épargne indexé sur le livret A.

Malgré ces deux emprunts, l'encours de la dette auprès des établissements bancaires reste pratiquement stable. En effet, à la fin de l'exercice 2023 il est de 42 152 054 € contre 41 894 140 € en 2022.

Chapitre Nature (Libellé)	BP 2023	CA 2022	CA 2023	Evolution 2023/2022
Virement de la section de fonctionnement	4 736 963	0	0	
Produits des cessions d'immobilisations	450 000	0	0	
Dotations, fonds divers et réserves	8 166 483	2 375 162	8 221 044	246%
Subventions d'investissement	11 141 897	6 226 067	4 848 948	-22%
Emprunts et dettes assimilées	4 017 200	7 000 000	4 017 200	-43%
Immobilisations en cours	87 351	0	5 195	
<b>TOTAL RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>28 599 894</b>	<b>15 601 229</b>	<b>17 092 386</b>	<b>10%</b>
Opérations d'ordre de transfert entre sections	964 950	1 565 966	1 495 112	
Opérations patrimoniales	10 000 944	7 673 108	10 000 764	
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>39 565 788</b>	<b>24 840 303</b>	<b>28 588 262</b>	

*M. le Maire quitte la salle lors du vote du compte administratif*

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré A l'unanimité**

- **DONNE** acte à M. le Maire de la présentation du Compte Administratif 2023 du budget de la Ville.
- **CONSTATE** pour la comptabilité les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau du résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que dans le compte administratif annexé à la présente délibération.



### **Délibération N°02**

### **COMPTE DE GESTION 2023 - APPROBATION**

M. Jean-Jacques Coquelet expose au Conseil municipal :

Le Trésorier des Andelys a adressé à la Ville son compte de gestion pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal constate s'être fait présenter :

- le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent ;
- les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à payer.

Il constate également avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2023.

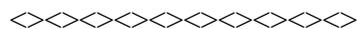
Il s'est assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Il considère ainsi que toutes les opérations sont justifiées.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2023 sur l'exécution du budget de la Ville pour l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et sur la comptabilité des valeurs inactives, **le Conseil municipal, après en avoir délibéré**

**A l'unanimité**

- **DECLARE** que le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.



**Délibération N°03**

**AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF  
2023 – BUDGET DE LA VILLE**

M. Jean-Jacques Coquelet expose au Conseil municipal :

En application de la nomenclature M57, les résultats de l'exercice précédent sont affectés par le Conseil municipal après leur constatation lors du vote du compte administratif.

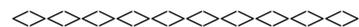
### Affectation du résultat du budget

<b>Résultat de fonctionnement</b>		
Mandats émis (dépenses)	32 189 113,26	
Titres émis (recettes)	36 850 774,06	
Résultat de l'exercice		4 661 660,80
Résultat reporté		966 871,61
<b>Soit un excédent cumulé de</b>		<b>5 628 532,41</b>
<b>Résultat de la section d'investissement</b>		
Mandats émis (dépenses)	28 378 103,06	
Titres émis (recettes)	28 588 261,84	
Résultat de l'exercice		210 158,78
Résultat reporté		-7 921 977,23
Reste à réaliser dépenses		-922 765,91
Reste à réaliser recettes		4 022 376,58
<b>Besoin de financement de</b>		<b>-4 612 207,78</b>
<i>Affectation au 1068</i>		<b>4 612 207,78</b>
<i>Report au compte 001</i>		<b>-7 711 818,45</b>
<i>REPORT au compte 002</i>		<b>1 016 324,63</b>

Sur la base de ces éléments, le Conseil municipal, après en avoir délibéré

A l'unanimité

- **DECIDE** de l'affectation du résultat du compte administratif 2023 en application du précédent schéma.



### **Délibération N°04**

#### **BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2024**

M. Jean-Jacques Coquelet expose au Conseil municipal :

Le Conseil municipal, lors de la séance du 12 février 2024 a voté le budget primitif (BP).

Dès que le compte administratif et le compte de gestion sont votées et après l'affectation du résultat, les reports de l'année précédente font l'objet d'un budget supplémentaire.

Pour mémoire, le BP 2024 voté s'élève à **56 704 406 €** (mouvements d'ordre inclus).

La proposition de budget supplémentaire est de **12 262 857,62€** dont 1 927 901,63 € en fonctionnement et 10 334 955,99 € en investissement (y

compris les restes à réaliser) qui porterait ainsi le budget municipal **68 967 263.62€**.

## **I / LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**

### **A. LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENTS**

Libellé Chapitre par nature	Voté BP	Proposition BS	Total BP + BS
Charges à caractère général	10 996 570	465 749	11 462 319
Charges de personnel et frais assimilés	15 194 033	473 413	15 667 446
Autres charges de gestion courante	4 327 745	496 995	4 824 740
Charges financières	1 051 322	128 357	1 179 679
Charges spécifiques	20 000		20 000
Opérations d'ordre entre section	819 681		
Virement à la section d'investissement	2 770 583	363 388	3 133 971
<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>	<b>35 179 934</b>	<b>1 927 902</b>	<b>37 107 836</b>

Il est proposé de réévaluer les dépenses de fonctionnement en intégrant des éléments de perspectives qui ont pu être affinés depuis le vote du Budget Primitif. Ainsi, les modifications proposées sont essentiellement :

- Un abondement des charges à caractère général (+465 k€) réévaluées après réception des tarifs des fluides applicables aux contrats de la Commune en 2024. Ces éléments restent une estimation haute qui sera revue tout au long de l'exercice ;
- L'augmentation des charges de personnel (+473 k€) en vue de d'intégrer les prestations reprises en régie (nettoyage des bâtiments communaux), la revalorisation du régime indemnitaire des agents de la ville pour intégrer les mesures de soutien au pouvoir d'achat et une actualisation du prévisionnel des heures supplémentaires au regard des besoins particuliers 2024 (élections européennes, passage de la Flamme...) ;
- Les charges de gestion courante pour un reversement de TVA pour les cessions de terrains (+497 k€) ;
- Les charges financières pour l'emprunt contracté en 2024 et l'ajustement des frais de ligne de de trésorerie (+128 k€).
- Du virement à la section d'investissement (+363 k€) ;

### **B. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Libellé Chapitre par nature	Voté BP	Proposition BS	Total BP + BS
Atténuation de charges	180 000		180 000
Produits des services	925 785		
Autres produits de gestion courante	94 565	25 000	119 565
Dotations et participations	14 845 530	711 674	15 557 204
Impôts et taxes	7 703 917		7 703 917
Fiscalité locale	11 373 695	174 903	11 548 598
Produits financiers	52 620		52 620
Opérations d'ordre entre section	3 822		3 822
Résultat de fonctionnement reporté		1 016 325	1 016 325
<b>Total des recettes de fonctionnement</b>	<b>35 179 934</b>	<b>1 927 902</b>	<b>36 182 051</b>

Les dépenses projetées sont équilibrées par l'intégration des éléments connus depuis le vote du BP, à savoir :

- L'intégration du résultat de l'exercice 2023 (+1 016 k€) ;
- Des recettes supplémentaires de fiscalité liées à la notification de l'état 1259 (+686 k€) ;

## **II / LA SECTION D'INVESTISSEMENT :**

Opérations d'équipement	Voté BP	Proposition BS	Reste à réaliser	Total
PNRU2 - CERFS VOLANTS	3 329 779	1 300	0	3 331 079
PNRU2 - LEO LAGRANGE	90 000	135 000	0	225 000
PNRU2-ESP PUBLICS DALLE ET SES	710 198	252 672	0	962 870
PNRU2-PROMENADE TILLEULS ET SES	612 258	29 558	0	641 816
ANRU +	20 000			
PERCEE MUSARDE	20 000			
VOIRIES STRUCTURANTES (PNRU)	1 209 071,00	137 376,00	0	1 346 447
ACCOMPAGNEMENT A LA TRANSITION ECOLOGIQUE	610 060	325 781	185 000	1 120 841
AMELIORATION DU CADRE DE VIE	750 556	8 000	555 556	1 314 112
AMENAGEMENT PARC ECOLOGIQUE	0	29 712	0	29 712
AMELIORATION DES BATIMENTS	295 030	0	20 340	315 370
EQUIPEMENTS AUTRES BATIMENTS	451 812	114 598	115 937	682 347
EQUIPEMENTS SPORTIFS	96 606	146 753	27 893	271 252
EXTENSION GROUPE SCOLAIRE COLUCHE	0	21 012	0	21 012
PROJETS ET EQUIP CULTURELS	50 000	26 400	0	76 400
TRANSFORMATION DE LA ROTONDE EN CYBERBASE	301 000	400 910	0	701 910
TRAVAUX CL ELEPHANT	0,00	0,00	18039,55	18 040
PPP	830 000,00			
TRAVAUX CHAUFFAGE	145 971,00			
<b>Total opérations</b>	<b>9 522 341,00</b>	<b>1 629 071,63</b>	<b>922 765,91</b>	<b>11 058 208</b>

### **A. LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

En investissement, il est proposé d'intégrer à la section des dépenses :

- Les restes à réaliser (+923 k €) et le report du solde l'investissement (+7 711 k€) avec la recette correspondante ;
- Des abondements des opérations d'équipements pour permettre les adaptations de fin de chantier sur des opérations en cours de réalisation telles que la transformation de la Rotonde en Cyberbase ;
- Le remplacement en LED de l'éclairage des installations sportives afin d'assurer le confort des utilisateurs, le maintien de la classification des installations en vue des compétitions pour être organisées tout en mettant en place des appareils beaucoup énergivore (+325 k€) ;
- L'acquisition de matériel sportifs en renouvellement ou en amélioration notamment dans le cadre de l'accueil des délégations étrangères dans le cadre de leur préparation aux Jeux Olympiques pour l'accueil des délégations des jeux olympiques (+78k€) ;
- L'ouverture de crédit en vue de lancer un plan de modernisation de la piscine municipale (+45 k€) ;

## **B. LES RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Libellé Chapitre par nature	Voté BP	Proposition BS	Reste à réaliser	Total BP + BS
Dotations, fonds divers et réserves	2 415 484	4 612 208		7 027 692
Emprunts et dettes assimilées	4 000 000	-1 000 000		3 000 000
Produits des cessions d'immobilisations	0	1 548 000		1 548 000
Subventions d'investissement	3 787 741	788 984	4 022 377	8 599 102
Virement de la section de fonctionnement	2 770 583	363 388		3 133 971
<b>Total</b>	<b>12 973 808</b>	<b>6 312 579</b>	<b>4 022 377</b>	<b>23 308 764</b>

Il s'agit pour cette section d'intégrer les éléments survenus depuis le vote du BP, à savoir :

- L'affectation du résultat (+4 612 207.78 €) ;
- Des cessions de terrains (+1 548 000 €) ;
- Des subventions supplémentaires obtenus auprès de l'ANRU au titre de l'appel à projet « quartiers résilients » (+789k€).

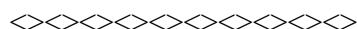
Les perspectives actuelles permettent à ce stade de réduire l'emprunt inscrit au BP pour le limiter à 3 millions d'euros (- 1 000 000 €) envisager une réduction de l'emprunt prévu au BP.

Ce budget est présenté de manière détaillée dans le document joint au présent rapport, il est conforme à l'instruction budgétaire et comptable M57.

**Sur la base de ces éléments, le Conseil municipal, après en avoir délibéré**

**A l'unanimité**

- **ADOpte** le budget supplémentaire 2024, équilibré avec les écritures d'ordre à la somme de **12 262 857.62€**.
- **ADOpte** l'ensemble des crédits au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et des opérations pour l'investissement, tel que présenté en annexe.



**Délibération N°05**

**FINANCES - FISCALITE DIRECTE LOCALE - VOTE DES TAUX 2024**

M. Jean-Jacques Coquelet expose au Conseil municipal :

Les bases prévisionnelles de fiscalité directe locale 2024 ont été notifiées aux collectivités territoriales le 19 mars 2024.

Depuis 2020, le taux de Taxe d'Habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 et cela jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Pour l'année 2024, la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives des locaux d'habitation, servant de *base* de calcul pour la *taxe foncière*, atteint +3.9 %. L'augmentation de la base globale de la taxe de la foncière de la commune connaît une évolution de +6.22 %.

	Bases d'imposition effectives 2023	Bases d'imposition prévisionnelles 2024	Proposition Taux 2024	Produits attendus	Evolution des bases
Taxe foncière Bâtie (TFB)	25 271 019,00	26 842 000,00	60,48	16 234 042,00	6,22%
Taxe foncière non Bâtie (TFB)	279 913,00	288 200,00	92,84	267 565,00	2,96%
Taxe habitation (TH)	259 660,00	170 800,00	17,42	29 753,00	-34,22%

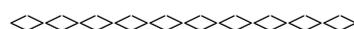
Le montant total du produit de la fiscalité directe locale, après l'effet du coefficient correcteur s'établit **pour l'année 2024 à 10 989 727€**.

Il est proposé au Conseil municipal, conformément au rapport d'Orientations Budgétaires 2023 et **pour la 24<sup>ème</sup> année consécutive, de ne pas augmenter les taux d'imposition**, et de voter les taux comme suit :

Désignation des taxes	Taux 2023	Taux 2024
Taxe foncière sur les propriétés bâties	60.48 %	<b>60,48%</b>
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	92,84 %	<b>92,84 %</b>
Taxe d'habitation	17.42 %	<b>17.42 %</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré  
 A l'unanimité**

- **Approuve** la délibération proposée par M. Jean-Jacques Coquelet



**Délibération N°06**

**REALISATION D'UNE LIGNE DE TRESORERIE**

M. Jean-Jacques Coquelet expose au Conseil municipal :

Par délibération du 26 mai 2020, le conseil avait délégué à M. Le maire la réalisation de lignes de trésorerie avec un maximum de 4 millions d'€.

La commune a renouvelé la ligne de trésorerie pour un montant de 4 millions d'€ au mois de mars.

Cependant, ce montant ne suffira pas à honorer les échéances des paiements de la ville. En effet, **sans que la commune n'en ait été informée et en contradiction avec les procédures suivies depuis de nombreuses années**, il apparaît que **la Communauté d'Agglomération Seine-Eure ne règle plus** l'attribution de compensation de la taxe professionnelle (613 743 € par mois) et la dotation de solidarité (24 011€ par mois) depuis le mois de février pourtant prévue par une délibération du Conseil Communautaire.

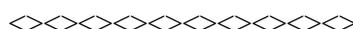
Pour faire face à ce manque de trésorerie qui ne pouvait être anticipé, la Commune n'a pas d'autre choix que d'augmenter ses capacités de trésorerie en souscrivant un contrat supplémentaire auprès d'un établissement bancaire.

Il est donc proposé au conseil la proposition de la Caisse d'Epargne dans les conditions suivantes :

<b>Nature</b>	Ligne de trésorerie utilisable par tirages
<b>Montant maximum</b>	4 000 000 €
<b>Durée maximum</b>	1 an
<b>Taux d'intérêt</b>	€STER + marge de 0,50 %
<b>Base de calcul</b>	Exact /360
<b>Modalités de remboursement</b>	Paiement mensuel des intérêts par débit d'office
<b>Commission d'engagement</b>	2 000 €, prélevés en une seule fois
<b>Commission de non utilisation</b>	0.10% de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts
<b>Commission de mouvement</b>	Néant
<b>Modalités d'utilisation</b>	Tirage : crédit d'office Remboursement : débit d'office Demande de tirage : aucun montant minimum Demande de remboursement : aucun montant minimum

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité**

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la ligne de trésorerie décrite ci-avant à intervenir avec la Caisse d'Epargne, et à exécuter l'ensemble des obligations prévues par le contrat de ligne de trésorerie.



**Délibération N°07**

**FINANCES - GARANTIE D'EMPRUNT LOGEO SEINE – CLOS  
DU FRÊNE CONTRAT 154991**

M. Christian Avollé expose au Conseil municipal :

LOGEO SEINE est cours de réhabilitation de 43 logements dont 21 individuels et 22 intermédiaires situés clos du frêne. Cette opération sera financée par plusieurs emprunts pour un montant global de 1 916 570,79 € auprès de la banque des territoires.

Le 29 janvier 2024 LOGEO SEINE a sollicité la commune pour une garantie à la hauteur de 10 %.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

- Demande de garantie à hauteur de 10,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 916 570,79 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 154991 constitué de 2 Ligne(s) du Prêt. La garantie de la collectivité est à accorder à hauteur de la somme en principal de 191 657,08 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;
- La garantie est à accorder pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt ;
- Autorisation donnée à Monsieur le maire pour signer la convention de réservation de logement en flux mise en œuvre sur l'offre nouvelle correspondant à la tranche d'opération concernée.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité**

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

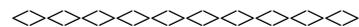
Vu le Contrat de Prêt N° 154991 en annexe signé entre :

LOGEO SEINE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

- Le Conseil Municipal accorde sa garantie à hauteur de 10,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 916 570,79 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 154991 constitué de 2 Ligne(s) du

Prêt. La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 191 657.08 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- La garantie est apportée aux conditions suivantes : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.
- Le conseil municipal autorise Monsieur le maire ou son représentant à signer la convention de réservation de logement en flux mise en œuvre sur l'offre nouvelle correspondant à la tranche d'opération concernée.
- Le maire ou son représentant est autorisé à signer tous les actes afférents à la présente délibération



### **Délibération N°08**

#### **FINANCES - GARANTIE D'EMPRUNT LOGEO SEINE – ACQUISITION EN VEFA CHAUSSEE DE LERY – CONTRAT 155384**

Mme Fadilla Benamara expose au conseil municipal,

LOGEO SEINE a acquis en 82 logements en VEFA (acte de vente en futur achèvement) chaussée de Lery.

Cette opération sera financée par des emprunts d'un montant global de 9 412 088 € auprès de la banque des territoires.

Par courrier du 30 janvier 2024, LOGEO sollicite la commune pour garantir un emprunt de 4 725 617,00 € à la hauteur de 20 %.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

- Demande de garantie à hauteur de 20,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 4 725 617,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 155384 constitué de 4 Ligne(s) du Prêt. La garantie de la collectivité est à accorder à hauteur de la somme en principal de

945 123.40 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;

- La garantie est à accorder pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt ;
- Autorisation donnée à Monsieur le maire pour signer la convention de réservation de logement en flux mise en œuvre sur l'offre nouvelle correspondant à la tranche d'opération concernée.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité**

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

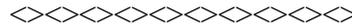
Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 155384 en annexe signé entre :

LOGEO SEINE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

- Le Conseil Municipal accorde sa garantie à hauteur de 20,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 4 725 617,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 155384 constitué de 4 Ligne(s) du Prêt. La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 945 123.40 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- La garantie est apportée aux conditions suivantes : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.
- Le conseil municipal autorise Monsieur le maire ou son représentant à signer la convention de réservation de logement en flux mise en œuvre sur l'offre nouvelle correspondant à la tranche d'opération concernée.
- Le maire ou son représentant est autorisé à signer tous les actes afférents à la présente délibération



### **Délibération N°09**

#### **FINANCES - GARANTIE D'EMPRUNT LOGEO SEINE – ACQUISITION EN VEFA CHAUSSEE DE LERY – CONTRAT 155385**

Mme Fadilla Benamara expose au conseil municipal,

LOGEO SEINE a acquis en 82 logements en VEFA (acte de vente en futur achèvement) chaussée de Léry.

Cette opération sera financée par des emprunts d'un montant global de 9 412 088 € auprès de la banque des territoires.

Par courrier du 30/01/2024, LOGEO sollicite la commune pour garantir un emprunt de 4 686 771,00 € à la hauteur de 10 %.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

- Demande de garantie à hauteur de 10,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 4 686 771,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 155385 constitué de 2 Ligne(s) du Prêt. La garantie de la collectivité est à accorder à hauteur de la somme en principal de 468 677.10 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;
- La garantie est à accorder pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt ;

- Autorisation donnée à Monsieur le maire pour signer la convention de réservation de logement en flux mise en œuvre sur l'offre nouvelle correspondant à la tranche d'opération concernée.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité**

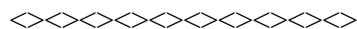
Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 155385 en annexe signé entre :

LOGEO SEINE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

- Le Conseil Municipal accorde sa garantie à hauteur de 10,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 4 686 771,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 155385 constitué de 2 Ligne(s) du Prêt. La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 468 677.10 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- La garantie est apportée aux conditions suivantes : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.
- Le conseil municipal autorise Monsieur le maire ou son représentant à signer la convention de réservation de logement en flux mise en œuvre sur l'offre nouvelle correspondant à la tranche d'opération concernée.
- Le maire ou son représentant est autorisé à signer tous les actes afférents à la présente délibération



**Délibération N° 10**

**ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2024 AUX ASSOCIATIONS  
SPORTIVES - CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE**

## **FINANCEMENT DU FOOTBALL CLUB DE VAL-DE-REUIL/LE VAUDREUIL ET DU VAL-DE-REUIL ATHLETIQUE CLUB – AVENANTS N°2**

Mme Rachida Dordain expose au Conseil municipal,

La vitalité rolivaloise s'illustre notamment par le dynamisme des associations sportives qui investissent nos équipements, organisent des compétitions, accumulent des performances et participent de la renommée de la commune, pour en faire la capitale euroise, sinon normande, du sport.

Lors de la séance du 12 février dernier, **le Conseil municipal a réaffirmé son soutien aux associations sportives en attribuant à plusieurs d'entre elles, une avance leur permettant de fonctionner**. Il avait alors été indiqué que le solde serait proposé lors d'un prochain Conseil municipal. Au regard de l'examen du dossier de demande de subvention que les associations ont transmis et d'échanges avec les responsables associatifs, il vous est proposé de fixer le montant des subventions pour l'année 2024 conformément au tableau qui figure dans cette délibération.

Le montant des subventions municipales est apprécié selon plusieurs critères :

- Le nombre d'adhérents et la part de Rolivalois parmi eux,
- Les performances sportives et les projets des clubs,
- La participation et l'implication des associations dans la vie rolivaloise ;
- La mise à disposition des équipements municipaux,
- La masse salariale de l'association, la formation des dirigeants et éventuellement des adhérents ;
- La situation financière des clubs ;
- Les initiatives pour favoriser l'inclusion, la féminisation – le cas échéant – ou encore la pratique du plus grand nombre.

Tenant compte de ces critères, il est proposé de verser une subvention exceptionnelle au Val-de-Reuil Athlétique Club et au Football Club de Val-de-Reuil. Il s'agit également de revoir, pour ces deux associations, les modalités de versement de la subvention municipale, par l'adoption d'un avenant n°2, qui modifie l'article 4 des conventions d'objectifs et de financement nous liant sur la période 2022-2023-2024. Cette modification a vocation à mieux s'adapter au rythme de leurs dépenses, au regard de leur saison respective.

En ce qui concerne le VRAC, les performances du club et de ses athlètes entraînent des frais de fonctionnement importants. Le club a présenté un plan de redressement de ses finances rigoureux et précis, basé sur une réduction sensible de ses frais de fonctionnement habituels et une recherche systématique de partenaires financiers. Il n'en demeure pas moins que les charges qui lui incombent, dans la période, nécessitent une hausse du soutien de la ville. C'est en ce sens qu'il est proposé une subvention exceptionnelle de 15 000 € pour l'année 2024.

Le FCVR, quant à lui, enregistre un nombre record d'adhérents (550 adhérents) sur la saison 2023-2024. De tous les clubs rolivalois, il est celui qui compte le plus de licenciés habitant la ville. Ces éléments encouragent la Ville a proposé de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 000 €, permettant au club de faire face aux dépenses induites par l'accroissement du nombre d'adhérents. Toutefois, il est proposé que **le versement de cette subvention exceptionnelle soit conditionné, au terme de la saison, au montant des sanctions financières que le club pourrait devoir assumer en raison d'amendes infligées en raison du comportement des joueurs.**

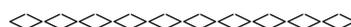
Conformément aux directives nationales, pour l'ensemble des associations, l'octroi d'une subvention municipale est conditionné à la signature, par l'association, de la Charte d'Engagement Républicain des Associations suivant le décret n°2021.1947 du 31 décembre 2021.

Subventions ordinaires Supérieures à 10 000 €	Attribuées pour 2023	Propositions de subvention de fonctionnement pour 2024	Propositions de subvention exceptionnelle
Val-de-Reuil Athlétique Club (VRAC)	70 500 €	55 000 €	15 000 €
Football Club Val-de-Reuil/Vaudreuil (FCVR)	60 000 €	60 000 €	5 000 €
Entente Val-de-Reuil/Louviers Handball (EVDRL)	21 000 €	21 000 €	
Badminton (BVRL)	14 000 €	14 000 €	
Détente Basket Val-de-Reuil (DBVR)	13 000 €	13 000 €	
Val-de-Reuil Olympique Lutte (VROL)	3 000 €	3 000 €	
Vélo Club Val-de-Reuil	3 000 €	3 000 €	
Judo des 2 Rives	2 500 €	2 500 €	
Théostreet	1 500 €	1 500 €	
Val-de-Reuil Association Sportive et Artistique de la Défense (VRASAD)	1 000 €	1 000 €	
Pétanque	500 €	500 €	
Scrabble Val-de-Reuil	500 €	500 €	

*M. Balut et M Lecerf faisant partie des bureaux de deux associations concernées par cette délibération, ils ne prennent pas part au vote*

**Sur la base de ces éléments, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, A l'unanimité**

- **ATTRIBUE** les subventions aux associations conformément au tableau ci-dessus,
- **INSCRIT** les crédits correspondants au budget 2024,
- **APPROUVE** les termes des avenants n°2 des Conventions d'Objectifs et de Financement du VRAC et du FCVR, annexés à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ces avenants.



## Délibération N°11

### **REVERSEMENT DE DONNS A LA LIGUE CONTRE LE CANCER, A L'OCCASION DE LA ROLIVALOISE 2024.**

Mme Inci Altuntas expose au Conseil municipal :

Sportive, olympique, solidaire, conviviale, la **17ème édition de Rolivaloise, dimanche 17 mars 2024**, attendait plus de 3 000 femmes.

Marcher, courir, être présente, pour défendre les droits des femmes et faire reculer le cancer du sein, c'est l'ambition constante de la « Rolivaloise ».

Les femmes, les jeunes femmes et filles ont toutes été appelées à participer à cette petite marche/course devenue une grande manifestation sportive et solidaire ! Les 50 participantes de la première édition courue en 2005 ont depuis donnée l'envie à bien d'autres.

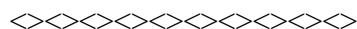
La Rolivaloise 2023 a rassemblé plus de 2900 femmes réunies sur la ligne de départ, avenue des Falaises, et a accueilli pour la première fois dans l'Eure les drapeaux olympiques et paralympiques des Jeux de Paris 2024, sous le marrainage de Christine ARRON (athlète) et en présence de Thierry REY (Judoka et Conseiller pour l'organisation de Paris 2024).

**Pour sa 17<sup>e</sup> édition**, c'est tout naturellement, en route vers les JOP 2024 et surtout le relais de la Flamme à Val de Reuil le 6 juillet prochain, que les Phryges, les Mascottes officielles des JOP 2024 étaient présents tout au long de la matinée. Et c'est une marraine d'exception, Nathalie PECHALAT qui a donné le départ à ces 3 200 femmes, jeunes femmes et filles malgré une météo très humide. Record de participation battu ! Que de courage et de volonté traduisant ainsi **leur soutien indéfectible à la cause des femmes** (violences, maladies, droits, etc.)

**Sur la base de ces éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré**

**A l'unanimité**

- **APPROUVE** le reversement de **la somme de 3 200 euros** (trois mille deux cent euros) à la Ligue contre le Cancer, comité de l'Eure.



## Délibération N°12

### **CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT INTERCOMMUNAL DE MUSIQUE ET DE DANSE DE VAL-DE-REUIL / LERY / POSES – INTERVENTIONS DANS LES ECOLES – AUTORISATION DE SIGNATURE**

M. Mark Guillon expose au Conseil municipal :

La Ville porte depuis sa création l'exigence d'une politique culturelle ambitieuse afin de favoriser la cohésion sociale et permettre l'accès à la culture au bénéfice du plus grand nombre. Elle encourage et soutient les actions permettant aux enfants de son territoire, dès leur plus jeune âge, de se confronter à l'Art, aux Artistes et préfère faire appel aux professionnels reconnus pour leurs compétences, Professeurs qualifiés de Musique, de Chant, de Danse et de Théâtre pour enrichir les ressources de l'institution scolaire.

Soutenant dès l'origine, dès 1979, l'association : « la maison de la musique Nelly Marcon », véritable structure accompagnant l'école dans toutes ses actions, la Ville, alors encore Ville nouvelle de l'Eure, initie en 1989 la création de l'école de musique et de danse de Val de Reuil, associée au village de Poses. Un Syndicat Intercommunal est alors créé, regroupant les deux communes, rejointes en 2001 par la commune de Léry.

En 2015, le Ministère de la Culture attribue à l'école de musique et de danse la qualité de « Conservatoire », reconnaissant l'excellence des enseignements dispensés.

Aujourd'hui cela représente près de 700 élèves, enfants, jeunes ou adultes qui le fréquente ordinairement pour une quinzaine de disciplines instrumentales, trois disciplines chorégraphiques et des ateliers d'art dramatique enseignés.

Ainsi, le Conservatoire développe, depuis son origine, des interventions dans le cadre scolaire, selon lequel « l'éducation artistique et culturelle est principalement fondée sur les enseignements artistiques » et « comprend également un parcours pour tous les élèves tout au long de leur scolarité »,

Et, respectant le référentiel du Parcours d'Education Artistique et Culturelle défini par l'arrêté du 1er juillet 2015 susvisé qui présente les trois piliers sur lesquels se construit l'éducation artistique et culturelle :

- Des rencontres avec des artistes et des œuvres,
- Des pratiques individuelles et collectives dans différents domaines artistiques,
- Des connaissances qui permettent l'acquisition de repères culturels ainsi que le développement de la faculté de juger et de l'esprit critique.

Selon deux grands axes :

- « Musique et danse à l'école » propose au plus grand nombre un enseignement artistique de qualité en construisant un partenariat étroit entre les enseignants de l'Education Nationale, l'équipe de circonscription Académique et les enseignants du Conservatoire. Ces interventions sont régulières, durant toute l'année et dans toutes les écoles du territoire, sur le temps scolaire et participent à l'enseignement général dispensé. Pour 2024, ce sont 18 professeurs du conservatoire qui interviennent dans quarante classes des sept groupes scolaires de la Ville depuis la toute petite section de

maternelle jusqu'au cm2 pour des séances de 30mn à 1h, selon l'âge et la discipline.

- « Les classes spécifiques » : Les « classes orchestres » ont vu le jour en 2006 dans les écoles de Val-de-Reuil avec une classe « cordes » et une classe « musiques actuelles ». Aujourd'hui, ce sont huit classes spécifiques qui fonctionnent pour le niveau élémentaire, une classe « Voix et Mouvement », deux « Danse », une classe « Orchestre Folk », une classe « Orchestre Dansant » et trois « Théâtre ».

Ces classes bénéficient d'enseignement artistique, à la fois dans le cadre des horaires scolaires mais aussi périscolaire, et, en règle générale pour deux années. Cette pleine coordination des professeurs et des enseignants permet à de multiples projets de voir le jour chaque année, contes musicaux, présentations à thème, etc.... et permettent aux enfants, lors des restitutions, de pouvoir présenter leur travail à leur famille sur scène, et pas n'importe laquelle, lorsqu'il s'agit de celle du Théâtre de l'Arsenal.

La Ville contribue financièrement à la réalisation de ces interventions à hauteur de 70% de leur coût réel.

En raison du désengagement récent de l'État concernant les temps d'Accueil en Périscolaire, la Ville de Val-de-Reuil souhaitant conserver l'accueil des enfants cinq jours par semaine lance un temps de réflexion avec l'ensemble des acteurs de l'accueil des enfants Rolivalois y compris associatif, à l'issue duquel l'organisation et le volume des interventions pourraient se voir modifiés, sans remettre en question l'objet de cette convention.

Un avenant serait alors étudié et signé pour les années scolaires suivantes.

Dans ce contexte, il est proposé au conseil municipal de renouveler la convention de partenariat unissant la Ville au Conservatoire à rayonnement intercommunal de musique et de danse de de Val-de-Reuil / Léry / Poses, pour l'année scolaire 2023-2024 (cette convention étant renouvelable par tacite reconduction dans la limite de trois années scolaires consécutives).

Le projet de convention définissant les conditions administratives et financières de ce partenariat est annexé à la présente délibération.

***M. Coquelet étant Président du CR, il ne prend pas part au vote***

**Sur la base de ces éléments, le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2122-22,

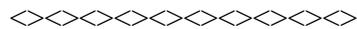
**VU** le Code de l'Education et notamment son article L. 121-6,

**VU** l'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2015 (NOR : MENE1514630A) du 1<sup>er</sup> juillet 2015,

**Considérant** le projet de convention de partenariat annexé à la présente délibération,

**Après avoir délibéré, à l'unanimité**

- **APPROUVE** le projet de convention de partenariat annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat annexée à la présente délibération, ainsi que tous avenants éventuels et actes ou pièces y afférents ;
- **DIT** que le montant prévisionnel annuel de la participation financière de la Ville sera inscrit au Budget.



### **Délibération N°13**

#### **EGALITE FEMMES-HOMMES – SPORT – SIGNATURE DU MANIFESTE D'ENGAGEMENT « LUTTE CONTRE LES VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES DANS LE SPORT »**

Mme Béatrice Deboissy expose au Conseil municipal,

L'actualité nationale récente a mis au premier plan le sujet des violences sexistes et sexuelles principalement à l'encontre des mineurs et des femmes, dans les domaines de la culture, des médias et du sport. Ce phénomène ne peut nous laisser indifférents. La prise de conscience collective doit se traduire par des engagements concrets pour mieux prévenir, pour empêcher de tels actes et pour faire en sorte que la parole se libère.

Le 8 mars dernier, à l'occasion de la Journée internationale des droits des femmes, à l'initiative du Val-de-Reuil Athlétique Club, avec le soutien de la Ville, du Service Départemental Jeunesse Engagement Sport et du Comité Départemental Olympique et Sportif, une conférence sur les violences sexistes et sexuelles dans le sport, animée par l'association euroise « Silence à l'écoute » a réuni les dirigeants de clubs sportifs rolivalois pour une sensibilisation et un échange. A l'issue de cette conférence, une quinzaine d'associations a signé le Manifeste d'engagement « Lutte contre les violences sexistes et sexuelles dans le sport », proposé par le Comité Régional Olympique et Sportif de Normandie, en lien avec les Comités Départementaux. La Ville envisage que la signature de ce Manifeste devienne une condition de son soutien aux associations sportives et qu'elle figure dans les conventions qui nous lie, le cas échéant.

Avant cela, la Ville entend donner l'exemple en devenant la première commune de l'Eure à mettre en œuvre les engagements du Manifeste dédié aux collectivités. Il s'agit notamment de désigner une personne chargée de

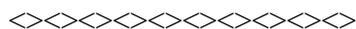
ce sujet au sein de la collectivité pour veiller à la mise en place d'actions d'information, de prévention, de formation et pour en rendre compte.

*M. le Maire propose que Mme Deboissy soit désignée pour assumer la charge de ce sujet au sein de la collectivité, en lien avec les différents services concernés.*

**Sur la base de ces éléments, le Conseil municipal, après en avoir délibéré**

**A l'unanimité**

- **APPROUVE** le Manifeste d'engagement de lutte contre les violences sexistes et sexuelles dans le sport, joint à ce présent rapport,
- **DESIGNE** Mme Béatrice Deboissy pour assumer la charge de ce sujet au sein de la collectivité,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer le Manifeste et tout acte afférant,



#### **Délibération N°14**

### **RECONDUCTION DE « BONUS TOUS À VÉLO » ET MISE À JOUR DU RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION A L'OCCASION DE L'ÉVÈNEMENT « MAI A VÉLO »**

#### **Mme Anne-Cécile Vincent expose au Conseil municipal :**

En octobre 2023, le conseil municipal a validé la création du « BONUS TOUS À VÉLO », permettant d'apporter une aide financière aux rolivalois pour l'acquisition d'un vélo ou d'un équipement de sécurité à hauteur de 50% du montant de l'achat, limité à 200€TTC, et sans condition de ressource.

Ce sont 35 demandes qui ont été instruites du 1<sup>er</sup> novembre au 15 décembre. 23 foyers ont pu bénéficier de cette aide pour un montant moyen versé de 182€, sur un budget total de 4 194€.

A l'occasion de l'évènement national « MAI À VELO », il est proposé de reconduire cette aide financière exceptionnelle, en complétant la liste des équipements ouverts à subvention aux sièges et remorques enfants. De plus, la définition du « vélo de ville » est modifiée, afin d'ouvrir l'aide aux VTT équipés de garde-boue et d'un éclairage (il était demandé en plus un porte-bagage dans le précédent règlement).

Pour mémoire, cette aide couvre également l'acquisition chez un professionnel :

- d'un vélo de ville adulte avec ou sans assistance électrique, neuf ou d'occasion

- d'un vélo cargo avec ou sans assistance électrique, neuf ou d'occasion
- d'un tricycle adulte avec ou sans assistance électrique, neuf ou d'occasion
- des accessoires de sécurité (casque, chasubles, antivol)
- des équipements d'éclairage, y compris installation d'une dynamo moyeu.

Le bonus est accordé pour un foyer rolivalois, pour une durée de trois ans, sur fourniture d'un justificatif de domicile de moins de trois mois et sur facture acquittée de moins de 6 mois.

Le bonus est octroyé aux premiers dossiers complets et conformes, dans la limite du budget annuel alloué. Pour 2024, un budget de 8 000€ a été voté.

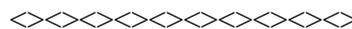
Il est cumulable avec les aides de l'Etat.

Les dossiers de candidature sont à transmettre sur le site internet de la mairie, du 1<sup>er</sup> au 31 mai 2024. Des permanences seront assurées à la Maison des Projets pour accompagner les demandeurs dans la préparation voire le dépôt en ligne de leur candidature. L'instruction des dossiers sera réalisée par le service Développement durable.

**Sur la base de ces éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité**

- **AUTORISE** M. Le Maire ou son représentant habilité à cet effet, à autoriser la reconduction du Bonus Tous à Vélo selon les conditions définie au règlement d'attribution mis à jour.



## **Délibération N°15**

### **ASTREINTES DE DÉCISION – MISE EN PLACE AU SEIN DE LA DIRECTION DES SPORTS - MODIFICATIONS**

Mme Catherine Duvallet expose au conseil municipal :

Le conseil municipal, au cours de sa séance du 18 décembre 2023, a acté la mise en place des astreintes au sein de la direction des sports.

Pour rappel, une période astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition immédiate et permanente de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'effectuer un travail au service de l'administration. Ce travail, et le temps de déplacement qu'il nécessite éventuellement, seront considérés comme temps de travail effectif.

Sur la direction des sports, la mise en œuvre des astreintes est destinée à assurer un fonctionnement optimal des équipements sportifs, à savoir le stade couvert Jesse-Owens, la piste d'athlétisme extérieure, les stades de football et les vestiaires attenants, le skatepark, le gymnase du parc, la

salle de gymnastique, le complexe Bernard-Lacoste, le complexe Léo-Lagrange, le gymnase Alphonse-Allais, le Jardin sportif, la Détente, la piscine Alice-Milliat et les équipements de proximité.

L'arrivée d'un nouveau directeur des sports depuis le 15 janvier a permis de travailler sur l'analyse de plusieurs projets et sujets notamment celui de la mise en place des astreintes.

S'il avait été projeté que ces astreintes de décision s'organiseraient du vendredi soir, 18h, au lundi matin, 8h ainsi que les jours fériés, après concertation de l'équipe et de la direction, il est souhaité que l'astreintes s'organise sur une semaine entière du lundi 17h30 au lundi suivant 8h30. Cette organisation permettra de répondre aux éventuels problèmes intervenant sur l'ensemble des temps d'occupation des bâtiments.

Les agents d'astreinte pourront être mobilisés pour assurer la continuité des services et répondre aux urgences. Ils auront recours au technicien et à l'agent technique pour les sujets qui relèvent des astreintes d'exploitation.

Il sera possible de recourir aux astreintes pour les agents occupant les emplois suivants : directeur, chefs de service, chefs d'équipe, adjoints, responsable de secteur.

Tous les grades des filières techniques, sportives, administratives, titulaires et contractuels sont concernés.

Afin de pouvoir contacter l'agent d'astreintes, est mis à sa disposition un téléphone portable.

Les astreintes et les interventions sur ces périodes sont rémunérées ou récupérées sur la base des textes en vigueur.

L'indemnité d'astreinte ou sa compensation ne peut être octroyée aux agents qui bénéficient d'une concession de logement pour nécessité de service.

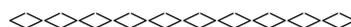
### **Sur la base de ces éléments, le Conseil municipal,**

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** le Code Général de la Fonction Publique,
- **VU** le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, notamment son article 5 précisant les règles d'organisation des astreintes dans les collectivités locales et leurs établissements publics,
- **VU** le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur,
- **VU** le décret n° 2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au profit de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur,

- **VU** le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 fixant les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale,
- **VU** le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,
- **VU** l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,
- **VU** l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 11 avril

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **ADOPTÉ** le régime d'astreintes ainsi proposé à la direction des sports à compter du 1er mai 2024,
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants.



**Délibération N°16**

**TABLEAU DES EFFECTIFS – ACTUALISATION**

M. le Maire expose au conseil municipal :

Conformément au Code Général de la Fonction Publique, l'article L. 313-1, les emplois permanents de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Les emplois permanents des Collectivités Territoriales sont, conformément aux termes de l'article L. 311-1 occupés par des fonctionnaires, sauf dérogation prévue par une disposition législative.

Dans la continuité de la réalisation du tableau des effectifs, des modifications sont à prévoir dans le cadre de changement de service, réussites à concours et départs (retraite).

- **Modifications du tableau des effectifs suite à départ :**

Date d'effet	Ancien grade	Nouveau grade
01/12/2023	Adjoint technique	Technicien

• **Modifications du tableau des effectifs suite à réussite à concours :**

Date d'effet	Ancien grade	Nouveau grade
01/05/2024	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	Rédacteur
01/05/2024	Adjoint administratif	Rédacteur
01/05/2024	Animateur	Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe
01/05/2024	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	Educateur de jeunes enfants

• **Changement de filière :**

Date d'effet	Ancien grade	Nouveau grade
01/05/2024	Educateur des APS principal 1 <sup>ère</sup> classe	Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe

Il est noté une erreur dans la délibération du conseil municipal du 16 décembre 2023. En effet, la délibération crée un poste d'adjoint technique à temps non complet, 30h hebdomadaire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Or, le besoin du service nécessite un temps de travail sur ce poste à temps complet.

Date d'effet	Service	Fonction	Grade	Occupation du poste
01/01/2024	Direction petite enfance, restauration, hygiène et sécurité	Agent d'entretien	Adjoint technique	Temps complet

Une deuxième erreur est constatée, sur la délibération du 16 décembre 2019. Une transformation de poste a été effectuée suite à recrutement, modifiant un poste d'ingénieur principal en attaché principal alors qu'un recrutement en contrat article L332-8 a été acté sur le grade d'attaché au 25 novembre 2022.

Date d'effet	Service	Ancien grade	Nouveau grade
25/11/2022	Renouvellement urbain	Attaché principal	Attaché

**Sur la base de ces éléments, le Conseil Municipal :**

- **Vu** le Code Général de la Fonction Publique ;
- **Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale
- **Vu** le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels



*bonne compréhension permettant de retranscrire ce bilan financier correctement.*

*J'espère que toutes les associations, surtout celles qui ont demandé des subventions, soient bien tenues pour qu'elles puissent y prétendre.*

*Concernant les subventions, la présidente a dit qu'elle avait demandé si on pouvait déposer une demande et il lui a été répondu que ce n'était pas possible.*

*La présidente a-t-elle déposé une demande de subvention ?*

*Les jardiniers demandent si la remise aux normes de l'électricité ainsi que la réparation de la pompe ont été prises en compte par la commune. En effet, lors d'un conseil municipal en décembre 2012, vous avez parlé d'intervenir financièrement Monsieur Jamet. Est-ce toujours le cas ? Il y en a pour 5 000 €.*

*Concernant la mauvaise ambiance dans les jardins familiaux entre membres et certains du bureau ainsi que l'amateurisme de la présidente, de surcroît trésorière principale, ne faisant pas non plus son jardin, pourrions-nous refaire un vote global pour remettre de l'ordre et favoriser une bonne tenue des jardins à la vue de tous ? Je tiens à préciser que vis-à-vis du règlement, elle devrait être démissionnaire.*

*Aujourd'hui, je suis prêt à m'en occuper sans faire partie du bureau. Seriez-vous d'accord pour m'accorder cette fonction dans l'optique de valoriser et de gérer au mieux les jardins familiaux pour que chacun y trouve sa place en toute harmonie. Je pense que le jardin que j'ai plaisir à entretenir est bien optimisé. Un bon responsable doit savoir montrer l'exemple.*

*Il serait bon d'avoir des réponses claires pour l'ensemble des jardiniers afin d'avancer et de retrouver une sérénité.*

*Au vu de l'augmentation du coût de la vie, il serait bien d'avoir des jardins bien entretenus et bien gérés pour donner une bonne image et permettre à ceux qui ont des difficultés de nous rejoindre. Merci de m'avoir lu chers collègues, adjoints, ainsi que vous, M. Jamet, maire de Val de Reuil.*

*William Thiery. Membre des jardins familiaux et conseiller municipal de l'opposition. »*

*Les réponses suivantes sont apportées :*

*M. le Maire « il est vrai que nous avons dit que nous participerions à la réfection de la pompe et à la réalisation de la tranchée*

*M. Balut : Les formations destinées aux associations sur le sujet du budget ont bien eu lieu et la présidente de l'association des jardins familiaux était présente. On note d'ailleurs que le budget de l'association est maintenant plus clair. De plus, j'ai participé avec Mme Boulanger au Conseil d'Administration de l'association, et n'ai pas noté une mauvaise ambiance*

*alors que M. Thiery était absent.*

*Il y a quelque temps une délibération a été voté sur la mise à disposition des jardins familiaux et la convention correspondante prévoyait la rédaction d'un règlement.*

*Je rappelle également qu'une personne qui n'est pas membre du Conseil d'Administration n'a pas de droit de parole durant la séance.*

*Enfin, nous nous sommes effectivement engagés à participer aux frais liés à l'installation d'une nouvelle pompe, mais aucune facture ne nous a été transmise.*

*Mme Deslandes : beaucoup de membres du Conseil municipal font partie d'associations, pourtant ils ne profitent pas de la tenue des séances pour faire part de leurs questions. Ce n'est pas le lieu*

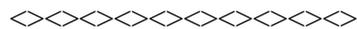
*M. Avollé : les électriciens des services techniques sont bien intervenus pour réparer la pompe. M. William Thiery a d'ailleurs mis en doute leurs compétences.*

*M. Ghoul : M. William Thiery profite de la tribune dont il dispose dans le magazine de la ville pour faire traiter ce genre de sujet. Les personnes incriminées ne peuvent ainsi pas lui répondre. De nombreux adhérents de l'association se plaignent de l'ingérence de M. Thiery dans le conseil d'administration.*

*M. Balut : Les jardins familiaux sont d'ailleurs une association Loi de 1901, hors M. Thiery demande que la Ville autorise son ingérence*

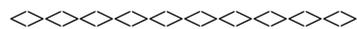
*M. le Maire : l'association des jardins familiaux a toujours été une association difficile. La situation s'améliorera lorsque nous répartirons nos jardins de manière plus harmonieuse, plus moderne.*

*Le Rassemblement National aime envenimer les choses avant des élections qui lui paraissent favorables. M. Thiery fait aujourd'hui de l'entrisme au sein de l'association. Si le Rassemblement National était respectueux de ses électeurs, il siégerait.*



*Avant de clore la séance, M. le maire souhaite féliciter M. Bartosz Mazerski, membre du club d'athlétisme polonais, qui vient d'être élu Maire de Sztum.*

*Il salue également M. Lezek Tabor, ancien Maire. Un dossard du marathon Seine-Eure, à son nom, l'attendra chaque année au départ de la course.*



M. le Maire lève la séance à

Le secrétaire de séance

Le Maire  
Président de séance